



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA
TOGETHER FOR AFRICA
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

STATUTS

PRÉAMBULE

Quelqu'un a dit : "Les endroits les plus riches de la terre sont les cimetières. C'est là en effet que vous trouverez des rêves qui n'ont jamais été réalisés, des livres qui n'ont jamais été écrits, des talents qui n'ont jamais été exploités, parce que la plupart des gens repartent à la poussière sans jamais avoir libéré ce que Dieu avait enfui en eux depuis la fondation du monde." (Yvan Castanou)
Cette citation s'applique parfaitement à nos pays d'Afrique. Le potentiel y est mais comment l'utiliser ?

Prenons le cas de la République démocratique du Congo. La République démocratique du Congo est l'un des pays d'Afrique confrontés à des défis sociaux qui entravent le développement.

Pourtant, la République démocratique du Congo ne manque pas de ressources. Il est doté de terres avec toutes sortes de potentiel, mais sa population est très pauvre.

Le manque d'encadrement adéquat de la petite enfance est toujours à la hausse. Il forme une classe de la population de la société qui représente une grande menace pour la paix et la sécurité nationale. Les prédictions pour l'avenir de ces enfants sont déchirantes. C'est l'image d'une classe sociale rebelle qui ne se conforme pas aux normes, ne se conforme pas aux valeurs sociales, n'a aucune vision et aucune direction.

Les réponses apportées par les structures en charge pour résoudre ces défis sont à saluer mais elles se révèlent peu efficaces aux situations concrètes des individus et des communautés, parfois inadaptées, voire insuffisantes. Si les politiques ont montré leurs limites, il y a cependant plusieurs Congolaises et Congolais à l'étranger comme sur place capables d'emmener ce pays à la renaissance qui a la vocation d'être un géant à opportunités.

Soucieux de contribuer à l'amélioration de cette situation en Afrique, les amis de l'Afrique ont décidé d'unir leurs efforts au sein d'une association sans but lucratif dénommée « **Zusammen für Afrika** » conformément aux dispositions pertinentes du Code civil Suisse pour répondre à cette question dont l'objet est décrit ci-dessous :



ZUSAMMEN FÜR AFRIKA TOGETHER FOR AFRICA ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE

Art1. NOM, SIEGE, DUREE

Sous le nom de « **Zusammen für afrika** », il est constitué, pour une durée indéterminée, une association au sens des articles 60 et Ss du Code Civil Suisse, indépendante de tout parti et confessionnellement chrétienne.

Le siège de l'Association est provisoirement fixé au N°22, Rue Lehnstrasse, 6023 Rothenburg, à Luzern. Il peut être transféré sur décision de l'Assemblée générale à tout autre endroit en Suisse.

Art 2. BUTS

L'association a pour buts de :

- Favoriser et soutenir l'émergence des talents cachés parmi les jeunes africains se trouvant hors du pays;
- Favoriser des échanges d'expériences et des transferts de connaissances et savoir-faire avec d'autres jeunes évoluant dans d'autres pays et bénéficiaires de solides formations qui font d'eux des professionnels déjà rodés au sortir de leurs études ;
- Créer des projets concrets de développement ; développement durable ;
- Créer un certain automatisme qui doit être intégré de manière spontanée dans les réponses aux problèmes à résoudre, lesquelles réponses devront, grâce au savoir-faire acquis, avoir un impact sur la qualité de vie des personnes cibles ;
- Mettre en avant le numérique non seulement pour acquérir et partager les nouvelles expériences, connaissances et savoir-faire, mais aussi pour créer des réseaux de compétences capables de répondre de manière pertinente et efficace aux nombreux besoins des africains.
- Créer un réseau de compétence ; des personnes avisées pour soutenir les projets de la jeunesse africaine et le professionnalisme ; Améliorer la performance pour une meilleure rentabilité ;
- Créer un monde de jeunes dynamiques et responsables

Art 3. MEMBRES

L'association est composée de membres individuels et de membres collectifs, de membres passifs et de membres actifs.

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale manifestant la volonté de partager les buts de l'association. L'admission est décidée par le Comité.

Les membres doivent être en accord avec l'éthique de l'association, et sont soumis aux présents statuts.

La qualité de membre se perd :
a) par la démission,
b) par non-cotisation après plusieurs rappels,
c) par l'exclusion pour justes motifs sur proposition du Comité et ratifié en Assemblée Générale

Si un membre se retire avant la fin de son mandat, un remplaçant peut être élu par le restant du Comité. L'élection de ce nouveau membre sera ratifiée à la prochaine AG.



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA
TOGETHER FOR AFRICA
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

Art 4. RESOURCES

Les ressources financières de l'association proviennent des cotisations, de dons, de donations, de legs, de subventions, ainsi que de bénéfices réalisés lors de manifestations diverses de vente, de prestations artistiques ou autres animations.

Le montant des cotisations est de CHF 80.- pour les membres ordinaires et de CHF 120.- pour les membres collectifs, et CHF 150.- pour les membres bienfaiteurs.

Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

Art 5. ORGANES

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les Vérificateurs des comptes

Art 6. ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'AG est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité, à raison d'une fois par année, au moins 3 semaines à l'avance.

Des AG extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité à chaque fois que ce dernier le juge nécessaire, ou sur la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Outre ses membres, l'AG associe des représentants des réseaux existants, qui ont une voix consultative.

Chaque membre peut faire des propositions écrites au Comité, au moins 10 jours avant l'AG. Ces propositions seront discutées lors de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (sauf pour la modification des statuts et la dissolution de l'association qui réclament une majorité requise des $\frac{3}{4}$ des membres présents ainsi qu'un accord formel des fondateurs, cf. art. 7 et 8), et concernent les points suivants :

- Détermination des lignes directrices dans la mise en œuvre des buts de l'association ;
- Élection du Président et Vice-président
- Élection des autres membres du Comité ;
- Désignation des vérificateurs des comptes ;
- Détermination de la durée des mandats des responsables ;
- Détermination du mode d'élection, à main levée ou par bulletin secret (cf. art. 9) ;
- Fixation du montant des cotisations ;
- Approbation du rapport annuel du Comité ;
- Approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes ;
- Approbation du nouveau budget ;
- Ratification de l'admission des nouveaux membres par le Comité (cf. art. 5) ;
- Modification des statuts (cf. art. 10) ;
- Dissolution de l'association (cf. art. 11).
- Exclusion d'un membre

Le Président est élu pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA
TOGETHER FOR AFRICA
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

Art 7. COMITE

Le Comité est composé de 5 membres au minimum. Il se réunit autant de fois que nécessaire pour conduire son activité. Il représente l'association. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents (sauf pour les décisions relevant de la compétence de l'AG).

Le Comité est chargé :

- De prendre toutes mesures utiles pour atteindre les buts de l'association, en particulier ses objectifs sociaux et éthiques, ainsi que de faire respecter les présents statuts ;
 - De convoquer les Assemblées Générales par écrit ;
 - Prendre les décisions relatives à l'admission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle. Ces décisions doivent être ratifiées par l'AG ;
 - De tenir les comptes de l'association, qui sont soumis à chaque exercice aux vérificateurs des comptes ;
 - De mettre sur pied une équipe technique chargée de la mise en œuvre des décisions adoptées.
- Le président, le trésorier et un autre membre du Comité engagent l'association.

Art 8. VERIFICATEURS DES COMPTES

L'AG élit pour une durée de deux ans deux vérificateurs des comptes, lesquels sont extérieurs au Comité.

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes annuels et doivent rapporter leurs conclusions à l'AG. Au moins un vérificateur des comptes est tenu d'assister à l'AG.

Art 9. DROIT DE VOTE, VOTATIONS ET ELECTIONS

Chaque membre présent de l'association à jour des cotisations dispose d'une voix. La procédure de votation ou d'élection privilégié est le vote à main levée. Cependant, l'association applique le vote par bulletin secret lorsqu'il s'agit d'élire des personnes pour une fonction déterminée, étant donné que ses membres se connaissent.

En règle générale, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, à l'exception des décisions concernant les modifications des statuts, la dissolution de l'association ou l'admission de nouveaux membres.

Art 10. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents à une AG.



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA
TOGETHER FOR AFRICA
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

Art 11. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des ¾ des membres présents à une AG avec accord formel des fondateurs, spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, l'AG finale décidera de l'usage des actifs. Après extinction des dettes, les avoirs de l'association seront attribués à une institution ayant son siège en Suisse et poursuivant des buts analogues au sien. Les membres ne sont pas tenus à titre individuel des dettes de l'association.

Art 12. DISPOSITIONS FINALES

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 20 Mars 2021 à Lucerne.

Au nom de l'association

Madame Annie Mwila T.
Présidente

ORGANIZATIONAL CHART

